



## **COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019, 20 HEURES 00 A LA SALLE LOUISE MICHEL A BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON**

**Etaient présents :** Mmes Mrs, BARAUX Philippe, BECUS Annie, BEGIN Dominique, BILLETTE Raphaël, BORTOLOT Thierry, BOULART Michel, BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis, BRAYER Jean-Claude, BRIZION Pierre, CABOCHE Jean-Claude, CHAPITEL François, CHARLET Monique, COLAS Jean-Pierre, COSSON Claude, DAL BORGIO Michel, DESNOUVEAUX Gilles, DUFEY Jean-Claude, FABRE Frédéric, FLAMMARION Marie-Claude, GARLINSKI Fabrice, GUNTHER Jean-François, GUY Bernard, HASSELVANDER Jonathan, HASSELBERGER Laurent, JACQUEMIN Monique, JOFFROY Marie-France, LACROIX Nicolas, LADIER Gisèle, LAMBERT Pierre-Jean, LAUMONT Jean-Claude, LENE Gérard, LIMAUX Christophe, LUISIN Bernard, MARIE Marie-Agnès, MARTINS François, MATHIEU Guillaume, MATHIEU Patrick, MONGIN Françoise, PAROT Sylvie, PERNY Jean-Claude, PERRIN Florent, PETIT Didier, RALLET René, ROUYER Emmanuel, RUIZ Albert, SIMONNOT Guy, THEVENIN Claude, THEVENIN Jean-Christian, THEVET Sophie, THOMAS Francis, TRELAT VALLON Françoise, VENTRI Jean-Claude, VOLOT Julien, soit 54 représentants des communes sur 78

**Excusés :** Mmes Mrs, CAMPION Dominique, COURTIER Vincent, DESCHIEN Michèle, DUFEY Jean-Claude, DUPONT Jacky, ECOSSE Jean-Pierre, EMPRIN Jean-Pierre, GODARD Gilles, GRAILLOT Michel, GRAILLOT Philippe, KLEIN Jean-Claude, KOMONS Marie-Laurence, LIEGEOIS Gilles, MAGNIEN Eric, MARRAS Laurent, MASSAUX André, MASONI Bruno, MASSAUX André, MOCQUET Thierry, MOUZON Jean-Claude, NUFFER Jean-Philippe, PATZOUENKOFF Julien, RAVENEL Jean-Pierre, RENARD Daniel, ROGI Christophe, ROQUIS Claude, SZYMCZYK Jacky, VARIS Jessica.

#### **Pouvoirs :**

Monsieur Daniel RENARD a donné pouvoir à Monsieur Julien VOLOT  
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER

**Secrétaire :** Madame Sylvie PAROT

#### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE A RIMAUCOURT**

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2019 ne soulève pas d'observation.  
Il est adopté à l'unanimité.

## **2. PLUI**

### *Délibération 2019-117*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2013, complété par la délibération du 5 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 ayant étendue l'élaboration du PLU intercommunal à la nouvelle Communauté de Communes Meuse-Rognon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2019 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Le Président rappelle les raisons principales qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration du PLUi :

- Prendre en compte les objectifs des lois Grenelle I et II ;
- Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Assurer l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- Assurer la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Maintenir le tissu économique local en place ;
- Définir des besoins du territoire à l'échelle de 45 puis de 59 communes suite à la fusion entre renouvellement urbain et développement maîtrisé ;
- Définir des besoins en termes d'équipements de niveaux communal et intercommunal.
- Le Président rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 6 mai 2013 :
- Affichage et disponibilité en mairie et au secrétariat de la Communauté de Communes de la délibération de prescription ;
- Articles dans la presse locale ;
- Articles périodiques dans les publications intercommunales et les publications communales ;
- Réunions avec les associations et les groupes économiques ;
- Réunions publiques avec la population ;

- Expositions publiques avant l'arrêt de projet du PLUi ;
- Affichages sur les lieux du projet ;
- Dossier de PLUi disponible au secrétariat de la Communauté de Communes ;
- Permanences d'élus préalablement à l'arrêt du projet de PLUi ;
- Informations sur le site internet de la communauté de communes,
- Registre disponible tout au long de la procédure, à la disposition du public, au secrétariat de la Communauté de Communes

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLUi.

Le Président présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, il rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**DE TIRER** un bilan favorable de la concertation

**D'ARRETER** le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLUI, conformément à l'article L. 153-16 :

\* Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

\* A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté sera soumis aux communes concernées pour avis.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis à l'autorité environnementale en vertu de l'article L. 104-6 du code l'urbanisme ;

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le Président.

*Le Président précise qu'en cas d'avis défavorable émis par une commune dans un délai de 3 mois, il faudra à nouveau délibérer en conseil communautaire. L'enquête publique devrait être lancée en septembre et la fin définitive de la procédure d'adoption du PLUI est prévue pour décembre 2020.*

### **3. Contrat groupe assurance statutaire**

*Délibération 2019-118*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

VU la consultation mise en place dans la collectivité concernant l'assurance groupe statutaire ;

VU l'exposé du Président ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT les résultats obtenus lors de la consultation et ceux transmis par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	10 jours	4.85 pour 10 jours
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1.01 pour 10 jours

**PREND ACTE** que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention jointe,

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

#### 4. Conventions

- *Prestations éducateur sportif*  
*Délibération 2019-119*

Le Président rappelle à l'assemblée que, dans la définition de l'intérêt communautaire adoptée le 29 janvier 2018, le volet « politique sportive » comprend le soutien aux associations et clubs sportifs du territoire, notamment par l'intervention d'un Educateur Sportif pour animer certaines séances d'entraînement et apporter une expertise à des structures ne bénéficiant pas d'un encadrement très développé.

Le Président présente donc un projet de convention qui définit les modalités techniques et financières des prestations effectuées par l'Educateur Sportif de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de prestations de l'Educateur Sportif Territorial telle que présentée

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention à intervenir ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- *Mise à disposition du gymnase et équipements sportifs par le SIVOM de Bourmont*  
*Délibération 2019-120*

Le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement des activités sportives sont organisées.

Le SIVOM du collège de Bourmont met à disposition, à titre gracieux, de la communauté de communes Meuse Rognon le gymnase et les installations sportives pour développer cette activité.

Le Président présente donc un projet de convention établie par le SIVOM du collège de Bourmont, qui définit les modalités techniques et financières

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du gymnase et d'utilisation des équipements sportifs telle que présentée.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- *Entretien chaudière école de Doulaincourt*  
*Délibération 2019-121*

Le Président rappelle que, dans le cadre de la compétence scolaire, l'entretien et les contrats de maintenance des chaudières des écoles du territoire sont à la charge de la communauté de communes Meuse Rognon.

Le Président présente donc un projet de convention qui définit les modalités techniques et financières des prestations effectuées par la société Gromaire pour assurer la maintenance et la révision des chaudières du groupe scolaire de Doulaincourt.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

:

**APPROUVE** la convention de prestations de la société GROMAIRE 52270 Doulaincourt telle que présentée.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **5. Subvention projet scolaire Ecole de Saint-Blin**

*Délibération 2019-122*

Le Président rappelle le souhait de la Commission Scolaire d'attribuer une aide financière aux écoles primaires du territoire pour les frais de séjour de leurs élèves lorsqu'elles organisent des classes de découvertes et d'environnement.

Une demande de l'école élémentaire suivante a été déposée :

Ecole de Saint-Blin : 4125 € pour un séjour de 8 jours à Pleneuf Val André (22370)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** la subvention suivante pour l'organisation d'une classe de découverte et d'environnement :

Ecole de Saint-Blin : 4 125 €

**INSCRIT** les crédits nécessaires en effectuant le virement de crédits suivant :

Dépenses de fonctionnement –

Chapitre 011 : Article 615228 : - 4 125 €

Chapitre 65 : Article 6574 : + 4 125 €

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Séjour ski au Morillon organisé par l'accueil de loisirs sans hébergement**

*Délibération 2019-123*

Dans le cadre des activités du CLSH, le Président propose au conseil communautaire l'organisation d'un séjour au ski pendant les vacances scolaires de février 2020. Celui-ci est prévu dans la semaine du 23 février au 28 février 2020 pour 48 places et sera réservé aux enfants âgés de 8 ans à 17 ans.

Le coût estimatif s'élève à 26 318 €. Le financement moyen par enfant se répartit de la manière suivante :

- 323 € participation moyenne des familles,
- 45,90 € aides du Conseil Départemental et de la CAF
- 179,39 € participation de la communauté de communes

Ces sommes sont susceptibles de variations au niveau du tarif et des aides. La participation de la communauté de communes sera limitée au maximum à 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ACCEPTE** ces activités dans le cadre de l'ALSH

**LIMITE** la participation de l'EPCI au maximum à 50% de la dépense

**FIXE** les tarifs en fonction du quotient familial

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif 2020</b>
< 800	300 €
801 à 1 200	315 €
> 1 200	330 €
Hors CCMR	520 €

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Président fait part de son souhait, à l'avenir, de faire évoluer la politique tarifaire de la CCMR afin que les enfants des familles modestes profitent plus facilement d'un séjour au ski*

### **7. Point budgétaire : lancement emprunt**

*Délibération 2019-124*

Le Président expose, au conseil communautaire que, pour financer l'achat, la réhabilitation et l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Breuvannes en Bassigny, la collectivité a décidé de recourir à l'emprunt lors du vote du budget primitif 2019 le 9 avril 2019.

Après consultation de différents organismes, le Président présente les propositions reçues

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le recours à l'emprunt pour financer l'achat, la réhabilitation et l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Breuvannes en Bassigny

**RETIENT** La Banque Postale

**DECIDE** montant capital : 300 000€ taux d'intérêt : 0,49%, durée ; 10 ans, Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle, Mode d'amortissement : constant Typologie : 1A

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **8. Cyclo-Rail**

- *Recours à une procédure de délégation de service public*

*Délibération 2019-125*

Le Président rappelle à l'assemblée que, la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon avait décidé de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation touristique de la ligne ferroviaire du cyclo-rail des Trois Vallées (Gare de Chantraines -52700 : 2 parcours : Chantraines-Andelot et Chantraines-Bologne), en application des articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

Précédemment, et depuis sa création en 2002, cette activité touristique était gérée au moyen d'un marché de prestations de services.

Par délibération du 04 avril 2015, le CCVR avait attribué la délégation pour une période de 5 ans, à compter de la saison touristique 2015.

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur le principe du renouvellement de la procédure permettant l'aboutissement du processus devant conduire à continuer une gestion déléguée du cyclo-rail des Trois Vallées
- de fixer la durée de la convention et d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de confier la gestion et l'exploitation du cyclo-rail des Trois Vallées
- d'approuver le cahier des charges et les différentes pièces de la consultation ainsi que le rapport de présentation adressé à chaque élu avec la convocation à la présente séance
- d'approuver le calendrier de la procédure simplifiée

VU le rapport de présentation de la DSP,

VU le projet du cahier des charges définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation,

VU le calendrier de la procédure,

VU les dispositions relatives aux concessions prévues par le Code de la Commande Publique (3ème partie / articles L 3000-1 et suivants).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de recourir à un contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public, conformément aux l'article L1411-1 et suivants du CGCT, pour l'exploitation du cyclo-rail des Trois Vallées

**FIXE** la durée de la convention à cinq ans, soit de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2024, et autorise le lancement d'une consultation en vue de confier la gestion et l'exploitation du cyclo-rail des Trois Vallées à un délégataire

**APPROUVE** le cahier des charges définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion et d'exploitation du cyclo-rail des Trois Vallées

▪ *Commission de délégation de service public*  
*Délibération 2019-126*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1411-5 qui indique qu'il convient de constituer une Commission de délégation de service public, chargée de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, pour toute procédure de délégation de service public lancée par la collectivité,

Considérant qu'outre le Président de la Communauté de Communes, Président de la Commission, elle est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Communautaire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de 5 membres suppléants désignés selon les mêmes modalités,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**DECIDE** de créer une commission de délégation de service public

Les personnes suivantes sont élues à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jonathan HASELVANDER	Claude COSSON
Pierre BRIZION	Jean-Pierre ECOSSE
Jean-Claude VENTRI	Annie BECUS
Marie-Agnès MARIE	Didier PETIT
Jean-Philippe NUFFER	Gisèle LADIER

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 9. Questions et informations diverses

### ● Offre de soins sur le territoire :

*Monsieur Patrick Mathieu interroge sur la position de la collectivité quant aux problèmes de manque de médecins, à court et moyen termes sur le secteur. Monsieur Jean-Claude Brayer lui répond que la CCMR peut construire ou réhabiliter des locaux fonctionnels qui sont mis à la disposition des professionnels de santé, mais qu'elle n'a pas pour vocation à recruter directement des médecins. Il indique que la collectivité envisage d'adresser un questionnaire aux professionnels de santé afin de connaître leurs réels besoins d'accompagnement. Le Président précise que la collectivité peut faire beaucoup de choses mais que c'est d'abord aux médecins de se charger eux-mêmes d'assurer leurs successions. Il indique que la collectivité peut agir et ne se ferme aucune porte y compris le recours à un cabinet de recrutement spécialisé en la matière.*

*Monsieur Patrick Mathieu retrace l'historique de la Maison Médicale de Bourmont et les difficultés rencontrées pour la venue d'un 2ème et 3ème médecin. Il annonce que l'année prochaine les 2 médecins de Bourmont s'en vont et alerte sur les répercussions pour la commune et le territoire qui seront considérables. Il demande si la CCMR peut recruter un médecin directement. Monsieur Albert Ruiz propose d'intégrer dans les réflexions de la CCMR, les possibilités offertes aujourd'hui par la télé-médecine.*

*Monsieur Gilles Desnouveaux indique que la CCMR a pris la compétence Santé et qu'il faut se poser la question de la manière d'exercer cette compétence.*

*Le Président rappelle ensuite les contraintes budgétaires de la CCMR et indique qu'il faudra faire des choix sur les compétences communautaires à l'avenir et travailler sur les recettes.*

*Monsieur Jonathan Haselvander annonce le coût d'une prestation de recrutement d'un médecin à savoir 20 000 €. Il précise que la commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon a voté une délibération pour salarier un médecin, si besoin, et qu'elle prendra ses responsabilités, mais que la question se pose plus légitimement au niveau communautaire car le rayon d'action de la maison médicale de Bourmont n'est pas uniquement circonscrit à la seule commune de Bourmont.*

*En conclusion, le Président annonce que la question de l'offre de soins sur le territoire sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire*

### ● Finances :

*Monsieur Julien Volot questionne sur la suite de l'audit financier lancé par la collectivité. Le Président lui répond qu'une réunion est prévue le 10 décembre prochain avec les Vice-Présidents pour une première restitution de cet audit.*

• **Bâtiments :**

Concernant le bâtiment CCMR les travaux suivent leur cours, la livraison est prévue pour le 09 décembre, le déménagement des services se déroulera la semaine du 16 au 20 décembre. Au vu de l'organisation des services, un bureau pourrait être réservé pour le futur référent collectivités locales de la DGFIP ce qui permettrait aux élus des communes de fréquenter plus souvent le siège de la collectivité et d'en faire un lieu de service rayonnant sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

Les dossiers de travaux pour la garderie d'Andelot-Blancheville et la cantine de Rimaucourt sont en procédure de consultation avec un retour des offres pour la fin du mois de novembre. Ces deux marchés seront attribués par le conseil communautaire le 09 décembre. Concernant la cantine d'Andelot-Blancheville, le maître d'œuvre retenu travaille à la présentation d'une esquisse et d'un avant-projet sommaire qui devrait être présenté aux élus lors du conseil communautaire du 09 décembre prochain.

• **Dates des prochaines réunions :**

**Mercredi 27 novembre 2019 à Montot-sur-Rognon :**

- 17h30 CAO Maison de Santé de Breuvannes
- 18h30 Bureau Communautaire

**Lundi 09 décembre 2019 à Roches-Bettaincourt :**

- 19h00 CAO Cantine Rimaucourt et Garderie Andelot-Blancheville
- 20h00 Conseil Communautaire

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.*

*Le Président,*

**Monsieur Nicolas LACROIX**



*La secrétaire de séance*

**Madame Sylvie PAROT**

